

LE TEMPS

Quelles réparations de guerre pour l'Ukraine?

OPINION

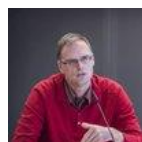
OPINION. Pour l'avocat Marc Henzelin et le professeur Robert Kolb, il n'est pas exclu que la Russie ait finalement à payer, contre son gré, des réparations de guerre. Le droit international dispose en effet de moyens de réaction face à une grave illégalité internationale comme une guerre d'agression



Un soldat ukrainien devant les bâtiments de l'administration régionale de Kharkiv, en Ukraine, le 27 mars 2022. — © Felipe Dana / keystone-sda.ch



Marc Henzelin



Robert Kolb

Publié lundi 28 mars 2022 à 06:41

Modifié lundi 28 mars 2022 à 21:26

Depuis le début de l'invasion de l'Ukraine par la Russie, le 24 février, les deux pays tiennent des négociations, soit face à face, soit dans des pays tiers, soit par visioconférences. Ces négociations ne font pas encore cesser les combats. Un des points à discuter – certes après d'autres urgences – est de savoir si la Russie payera des réparations de guerre.

On se doute bien que Moscou fera tout pour éviter d'en payer. Pourtant, l'Ukraine dispose d'une carte majeure sur ce point: plusieurs pays occidentaux ont bloqué des avoirs importants appartenant à la Russie, soit près de 350 milliards de dollars, selon certaines informations, répartis entre la France (12%), l'Allemagne (10%), le Japon (10%) et les USA (7%), ainsi que la Suisse et d'autres pays. D'autres avoirs, comme de l'or, pourraient être bloqués dans le futur.

Au 24 mars, les dommages causés aux infrastructures de l'Ukraine pendant la guerre auraient atteint 63 milliards de dollars, selon l'Institut KSE (la Kyiv School of Economics). Et selon les estimations du ministère de l'économie et de la KSE, les pertes économiques globales de l'Ukraine dues à la guerre, en tenant compte à la fois des pertes directes et indirectes (baisse du PIB, arrêt des investissements, fuite de la main-d'œuvre, coûts supplémentaires de la défense et de l'aide sociale, etc.), se situent entre 543 et 600 milliards de dollars, sans parler des dégâts humains.

Déjà Carthage

Les exemples de guerres qui se terminent par des réparations à payer sont nombreux. Ainsi dans l'Antiquité, Rome a imposé à Carthage des dommages de guerre après la première et la seconde guerre punique. Plus tard, la France s'est vue imposer des dommages de guerre après Waterloo, prévus au Traité de Paris de 1815, ainsi qu'après sa défaite face à la Prusse, au Traité de Frankfort de 1871. L'Allemagne accepta de payer des réparations considérables à la Triple Entente (France, Russie et Royaume-Uni) consignés dans le Traité de Versailles de 1918. Le paiement de ces réparations fut restructuré en 1932. L'Allemagne fut également tenue par les puissances occupantes à payer – principalement en nature (machines et autres usines «clés en main») des réparations aux alliés pour les dommages causés durant la

Seconde Guerre mondiale, lesquelles ont cependant été terminées en 1950 pour les alliés occidentaux et en 1953 pour l'URSS.

Plus récemment, l'Irak a été contraint de payer des dommages au Koweït suite à son invasion du pays en 1990. Les réparations dues par l'Irak ont été imposées par le Conseil de Sécurité des Nations unies et établies par une Commission ad hoc basée à Genève. Les réparations ont été payées grâce au produit de la vente de pétrole irakien, sous contrôle de la Commission en question. La Commission a traité plus de 2,5 millions de demandes de dédommagement pour un total de 352,5 milliards de dollars. Elle clôtura ses travaux en 2005 après avoir proposé le paiement par l'Irak de dommages pour plus de 52,4 milliards à près de 1,5 million de victimes: des gouvernements, des organisations internationales, des sociétés et des individus.

Le précédent iranien

Pour revenir à l'Ukraine, on peut imaginer que les avoirs russes saisis en Occident puissent être affectés, au titre de dommages de guerre, aux besoins humanitaires immédiats et à la reconstruction de l'Ukraine. Ce processus ne sera pas agréé par le Conseil de sécurité des Nations unies, comme ce fut le cas pour l'Irak, du fait du droit de veto de la Russie. A l'inverse, on ne peut pas exclure que l'Assemblée générale de l'ONU, qui a déjà très majoritairement condamné l'invasion russe, approuve une telle affectation, voire l'étende à d'autres pays.

On peut imaginer aussi que certains Etats décident unilatéralement d'allouer les avoirs russes saisis et en leur pouvoir aux victimes de l'invasion ou à l'Ukraine en vue des coûts de reconstruction. Un précédent récent est celui des Etats-Unis relativement à certains avoirs iraniens en vertu du «Justice against Sponsors of Terrorism Act». Le différend avec l'Iran à ce propos est pendant devant la Cour internationale de Justice. Du point de vue du droit international, une telle utilisation unilatérale d'avoirs saisis n'est pas d'une légalité limpide. On se situe dans un domaine où existent des incertitudes juridiques et où de nouveaux précédents pourraient faire évoluer le droit.

La base juridique à laquelle les Etats devraient faire appel pour utiliser les avoirs russes saisis aux fins de réparation de guerre est leur droit de prendre des contremesures (sanctions) collectives en cas de violation de normes fondamentales du droit international. Or la guerre d'agression est précisément une violation grave du droit international.

Situation de force

L'Assemblée générale de l'ONU a voté le 2 mars 2022 à une très large majorité (140 Etats contre 5) une Résolution condamnant l'invasion de l'Ukraine. La même Assemblée a également voté le 22 mars 2022, à une très forte majorité, une nouvelle Résolution «exige[ant] une cessation immédiate des hostilités par la Fédération de Russie contre l'Ukraine, en particulier de toutes les attaques contre des civils et des objectifs civils». On peut dès lors aussi imaginer que l'Assemblée générale des Nations unies se prononce sur l'instauration de réparations de guerre, ce qui renforcerait évidemment la position des Etats «sanctionneurs».

En somme, il n'est dès lors pas exclu que la Russie ait finalement à payer, contre son gré, des réparations de guerre à l'Ukraine. Contrairement à une croyance répandue, le monde en général et le droit international en particulier ne sont pas dépourvus de moyens de réaction face à une grave illégalité internationale comme une guerre d'agression. Et ici, comme souvent en droit international public, le droit pourrait bien être aidé par le fait que les Etats qui voudraient le faire évoluer bénéficient d'une situation de force: les avoirs saisis.

—

Marc Henzelin, Dr en droit, est avocat au sein de l'étude Lalive, à Genève. Robert Kolb, Dr en droit, est professeur à l'Université de Genève. L'étude Lalive a été mandatée par l'ONU pour défendre l'Irak dans le cadre des dommages de guerre payés par ce pays après son invasion du Koweït en 1990.

Les Opinions publiées par Le Temps sont issues de personnalités qui s'expriment en leur nom propre. Elles ne représentent nullement la position du Temps.